

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/08 du 1er mars 2023

**Arrêté d'autorisation de stationnement d'un groupe électrogène
Les Vaugeonnières**

Objet : Stationnement d'un groupe électrogène du 22 au 24 mars 2023

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Mme Mélanie HOT, de l'entreprise Enedis, rue Constant Drouault, 72015 LE MANS

Vu la nécessité de stationner un groupe électrogène aux Vaugeonnières

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

A R R Ê T É :

Du 22 au 24 mars 2023

Article 1 : Le stationnement d'un groupe électrogène est autorisé à l'entrée de la rue des Vaugeonnières, à côté de la parcelle AI 200 (68 rue des Vaugeonnières).

Article 2 :

L'entreprise Enedis assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 3 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Mélanie HOT, de l'entreprise Enedis

En mairie, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,
Laurent PARIS

